



# COMMUNE DE HAUTERIVE FR

## Règlement d'utilisation du char communal

### Préambule

Suite à la dissolution de la société de développement de Hauterive FR (SDH), la commune s'est vue remettre le char SDH avec les tables et les bancs pouvant être mis à disposition des citoyennes et citoyens de la commune pour des fêtes de familles ou d'autres activités similaires. Le Conseil communal s'est engagé à perpétuer ce service au profit de la population de Hauterive FR.

Les conditions de mise à disposition du char, des tables et des bancs (ci-après le matériel) fait l'objet du présent règlement.

- Art.1 Bénéficiaires La location du matériel est réservée aux seuls citoyens et sociétés sportives et culturelles. Il est destiné à l'utilisation privée des particuliers et des sociétés locales.
- Art. 2 Réservation Le matériel sera commandé au moins 10 jours à l'avance. La réservation se fera auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouvertures de ce dernier. La fiche de réservation peut être téléchargée depuis le site Internet de la commune ([www.hauterivefr.ch](http://www.hauterivefr.ch)) ou retirée auprès du secrétariat communal. Le matériel est mis à disposition dans l'ordre d'entrée des réservations.
- Art. 3 Tables supplémentaires 28 tables « rouges » sont également à disposition. Jusqu'à 19 tables au même tarif et dès la 20<sup>ème</sup> table, fr. 5.00 supplémentaire par table. La livraison est possible jusqu'à 5 tables.
- Art. 4 Fiche de réservation La fiche de réservation mentionnera en particulier l'adresse complète du demandeur, la/les date(s) dudit prêt ainsi que l'utilisation prévue du matériel.
- Art.5 Coûts <sup>1</sup>Le matériel est mis à disposition au tarif unique de fr. 20.00 par utilisation sur le territoire communal. Ce prix est applicable lorsque la prise en charge du matériel se fait par les propres moyens du demandeur au local d'entreposage. En cas de livraison et de reprise du matériel par les employés communaux sur le lieu indiqué par le demandeur, un montant de fr. 50.00 sera facturé au demandeur.  
<sup>2</sup>Le matériel qui ne reste pas dans le territoire communal sera facturé fr. 100.00 lorsque la prise en charge du matériel se fait par les propres moyens du demandeur. En cas de livraison et de reprise du matériel par les employés communaux, hors du territoire communal (uniquement dans le district de la Sarine), un montant de fr. 200.00 sera facturé au demandeur.
- Art. 6 Transport Le transport est sous responsabilité du demandeur. La vitesse maximale autorisée pour le déplacement du char est de 30 km/h.
- Art. 7 Paiement Le paiement s'effectue uniquement sur la base d'une facture. Celle-ci sera établie par l'administration communale et payable après confirmation de la réservation.
- Art. 8 Prise en charge et reddition Le matériel sera contrôlé à la prise en charge et à la reddition par le personnel communal. Une fiche sera remplie et signée par les deux parties à la prise en charge et à la reddition, elle attestera de l'état du matériel. Elle sera déposée à l'administration communale par le personnel communal, sitôt le matériel rendu. Les coûts d'éventuels dégâts, de nettoyage et/ou de la perte de matériel seront facturés au prix coûtant au demandeur.
- Art. 9 Contravention Le Conseil communal se réserve le droit de sanctionner toute utilisation abusive du matériel, respectivement de ne plus le mettre à disposition du demandeur.

Adopté par le Conseil communal le 2 février 2015